

**ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS
APPLICABLES AUX USAGERS DE L'ÉCOLE
MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Considérant l'avis formulé par la commission Développement Culturel en date du 1^{er} Juin 2023.

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs applicables aux usagers de l'École de Musique sont dus pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du 1^{er} Septembre 2023 suivant le tableau ci-dessous.

	TARIFS EN €	
	RESIDENTS CHAMPAGNOLAIS	RESIDENTS EXTERIEURS
EVEIL MUSICAL	170.00	290.00
CURSUS ENFANT	340.00	590.00
CYCLE 2 F.M. Validé	260.00	470.00
CURSUS ADULTE F.M. Comprise	480.00	800.00
CURSUS ADULTE	290.00	490.00
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	80.00	140.00
PRATIQUE 2ème INSTRUMENT	225.00	370.00
Location annuelle instrument cuivre débutant petite fanfare	50.00	50.00
Location instrument *	192.00	192.00

* Sur 12 mois

Ils feront l'objet d'un paiement en dix mensualités de septembre à juin.

Article 2 : Un abattement des tarifs de 10 % sera appliqué à partir du deuxième enfant.

Article 3 : Une participation de 10 €, par an et par personne, sera demandée pour les frais de dossier et les frais de reprographie des partitions.

Article 4 : Les membres de l'Harmonie Municipale bénéficient de la gratuité des cours (½ heure hebdomadaire) pour la discipline pratiquée à l'Harmonie, sous réserve de la participation, chaque année, à la réalisation d'un quota de présence aux concerts et aux manifestations officielles de l'Harmonie Municipale de Champagnole, telle que définie dans le règlement de l'Harmonie.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20230606-2023-SG-AR-003-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



CHAMPAGNOLE, le 06 JUIN 2023

LE MAIRE,

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura **Guy SAILLARD**